

1. ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société YOUKADO (ci-après dénommée « Prestataire »), société par actions simplifiée dont le siège social est basé au 4 bis, avenue de La Marne à WASQUEHAL (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 513 700 898 00028, organise pour le compte de la société EQIOM, un programme de fidélité qui permet aux « Clients » répondants aux critères de participation de bénéficier de points fidélité appelés « POINTS EQIOM PRO » cumulés lors de l'achat de produits particuliers.

Ces points peuvent être cumulés et échangés contre des cadeaux disponibles sur la plateforme web <https://clubeqiompro.com> dédiée à laquelle le « Client » aura accès via un login / mot de passe propre.

2. ARTICLE 2 – ADHESION

L'espace cadeaux est strictement réservé aux Professionnels du bâtiment ayant un compte ouvert dans l'une des agences.

Au 01/06/2016, le programme de fidélité CLUB EQIOM PRO concerne :

- Les clients professionnels (personne morale immatriculée au RCS ou personne physique ou morale immatriculée au Répertoire des Métiers) de la branche béton en compte qui commandent du béton dit « Départ », ainsi que les prestataires ou sous-traitants de ces clients qui achètent du béton « Départ » pour lesdits clients.
- Les clients en compte membres du réseau Créateurs de Sols Béton (ou CSB) pour leurs commandes de bétons de la gamme Articimo®.

Les populations concernées pourront être amenées à évoluer au fil du temps, en fonction des évolutions apportées au programme fidélité (notamment intégration de clients de branches ciments et/ou granulats et clients livrés en compte de la branche béton).

En outre, Tout client en compte débiteur envers EQIOM pourra voir son inscription au programme de fidélité CLUB EQIOM PRO refusée jusqu'au règlement de la dette due.

3. ARTICLE 3– PRINCIPE

Les clients répondant aux critères de « population concernée » se voient proposer une inscription au programme CLUB EQIOM PRO. Leur inscription ne sera prise en compte que s'ils remplissent le formulaire d'inscription dans son ensemble (qui leur permet également de bénéficier de la reprise de leurs anciens points – voir paragraphe ad-hoc). Le formulaire sera systématiquement visé par le chef de secteur EQIOM de la centrale d'inscription pour vérifier le respect par le client des critères de participation.

Une carte magnétique au numéro d'identification unique leur est alors remise. Elle est utilisable dès la première commande.

L'inscription au programme CLUB EQIOM PRO, effective quand le formulaire aura été signé par le client et visé par le chef de secteur pour enregistrement, permettra au client d'avoir accès à une plateforme web dédiée où, via un login / mot de passe personnels, il pourra avoir accès à son solde de points et au catalogue cadeaux correspondant.

Dans le cas des bétons départ, le client sera amené à présenter sa carte sur centrale, ce qui permettra de créditer son solde de points du montant lié au volume de béton commandé. Dans le

cas d'un membre du réseau CSB, les volumes seront consolidés tous les 2 mois et mis à jour automatiquement sur leur solde de points.

NB : La participation du client au programme CLUB EQIOM PRO implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4. ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS DES POINTS EQIOM PRO

Les Points EQIOM PRO sont attribués lors de la commande de certains bétons prêts à l'emploi à EQIOM. Les points acquis seront annulés en cas de facture impayée à son échéance.

Concrètement :

- Pour les bétons « Départ », les points sont attribués au moment de la production du béton, en centrale. Pour ce faire, le chauffeur doit donner au centralier son numéro de carte personnelle pour que l'incrémentation des points puisse se réaliser.
- Pour les membres du réseau CSB, les points seront attribués automatiquement une fois leurs commandes de béton Articimo® réalisées (et leur inscription au programme effective) dans un délai de 2 mois suivant la livraison.

Les points acquis sont personnels et non cessibles. Ils sont cumulables avec une durée de validité de 2 ans courant depuis la date de signature du formulaire d'inscription. A l'échéance des 2 ans, le solde de points sera réinitialisé pour une nouvelle durée de 2 ans.

EQIOM pourra modifier sans préavis les conditions de validité des POINTS EQIOM PRO.

5. ARTICLE 5 - CALCUL DES POINTS EQIOM PRO

Au 01/06/2016,

- 1 POINT EQIOM PRO correspond à un montant cadeau de 0,01€
- les produits EQIOM donnant droit aux POINTS EQIOM PRO sont les suivants :
 - . Tous les bétons dits « Départ » c'est-à-dire récupérés par un client en compte directement à la centrale, à raison de 1m³ acheté = 35 points
 - . Tous les bétons de la gamme Articimo® livrés à des membres du réseau CSB à raison de 1m³ acheté = 50 points

Le présent barème de POINTS EQIOM PRO, ainsi que les modalités d'attribution des points, pourront être modifiés sans préavis par EQIOM

6. ARTICLE 6 - OBTENTION DES CADEAUX

Chaque client inscrit au programme CLUB EQIOM PRO pourra consulter son relevé de points sur le compteur de son espace réservé du site web www.clubeqiompro.com qui lui donne accès à un catalogue cadeaux en ligne. Il aura, suite à son inscription, reçu par e-mail une invitation à se connecter à ce site pour y vérifier ses coordonnées et modifier son mot de passe.

Chaque partenaire peut choisir à tout moment de convertir en cadeaux les points acquis. Il suffit pour cela de sélectionner le cadeau correspondant et de l'ajouter à son panier. Le nombre de points requis par cadeau inclut les frais de livraison de celui-ci en France métropolitaine uniquement.

Les cadeaux seront livrés directement à l'adresse renseignée par le client sur le site web, après

validation de la commande par le chef de secteur EQIOM auquel le client est rattaché. Ce dernier pourra bloquer l'expédition du cadeau, notamment en cas de non-paiement de facture en cours.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux YOUKADO est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau YOUKADO, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau YOUKADO. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau YOUKADO postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit. Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

La Société EQIOM décline toute responsabilité concernant les conditions d'utilisation des cadeaux et ne saurait être responsable des dommages pouvant survenir lors de leur utilisation. Il est également rappelé qu'en application des articles 1386-1 et suivants du code civil, EQIOM n'est pas responsable des dommages causés par un défaut des articles dont elle n'assure pas la production.

EQIOM a choisi une société tierce (appelée AVOMARK) comme prestataire pour la gestion du compteur des POINTS EQIOM PRO, et une autre société tierce (appelée YOUKADO) pour la gestion du catalogue, des commandes et des stocks de cadeaux, l'envoi de ces derniers ainsi que le service après-vente. Par conséquent, le client renonce à tout recours contre EQIOM en raison d'une mauvaise exécution de ces prestations. Il est ici précisé que les cadeaux mentionnés dans le catalogue cadeaux du site Internet sont valables dans la limite des stocks disponibles. Ils seront remplacés par un produit équivalent en cas de rupture de stock entre la commande et l'envoi du cadeau.

Les photographies des cadeaux n'ont qu'une vocation illustrative et n'ont pas de valeur contractuelle.

Les cadeaux ne seront ni repris, ni échangés, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'un vice caché au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, le partenaire se rapprochera du contact YOUKADO qui lui communiquera la procédure à suivre afin d'obtenir l'échange et/ou la réparation du cadeau défectueux.

7. ARTICLE 7 - REPRISE DES ANCIENS POINTS FIDELITES

Les clients bénéficiant actuellement de points fidélité dans le cadre du programme EQIOM Points Privilège béton départ, peuvent voir leur solde actuel de points repris dans le nouveau programme CLUB EQIOM PRO, au barème de ce nouveau programme. Pour que la reprise des points soit effective, le client doit apporter ses points papier le jour de son inscription pour que le solde soit noté par le contact EQIOM sur le formulaire. Il devra ensuite conserver ses points papier sans limitation de durée en cas de contrôle par EQIOM de la validité des informations reportées à l'inscription. Toute demande de reprise hors du cadre de l'inscription ne pourra pas être traitée.

Les membres du réseau CSB verront automatiquement leurs points actuels convertis en Points EQIOM PRO

8. ARTICLE 8 – PERTE/VOL DE LA CARTE

En cas de perte de la carte, le client pourra continuer à bénéficier des cumuls de points grâce à la recherche par nom et prénom dans le système informatique. Si son nom et prénom ne sont pas enregistrés, un nouveau formulaire d'inscription devra être complété.

En cas de vol de la carte, celui-ci devra être immédiatement signalé à EQIOM. Un nouveau formulaire d'inscription devra être complété et les points transférés sur la nouvelle carte.

9. ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

10. ARTICLE 10 – LITIGES ET RECLAMATIONS

Aucun échange ni versement de la contre valeur en espèces ne pourra s'effectuer. EQIOM se réserve le droit d'exclure du programme CLUB EQIOM PRO tout partenaire qui n'aurait pas respecté les dispositions du règlement, sans restitution de contre valeur des points acquis.

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.

11. ARTICLE 11 – MODIFICATIONS EVENTUELLES

EQIOM se réserve le droit de modifier, suspendre ou d'annuler à tout moment son programme sans qu'il puisse être demandé une contrepartie quelconque de la part des partenaires.

12. ARTICLE 12 – GRATIFICATIONS

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le cocontractant est responsable de la déclaration éventuelle du cadeau octroyé au système de sécurité sociale et fiscal de son état de résidence. Il s'engage à vérifier auprès des instances officielles de son état les conditions éventuelles d'assujettissement social et d'imposition fiscale des dits cadeaux ainsi que les formalités administratives à accomplir en vue de cet assujettissement et imposition.